SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS TOURISTIQUES STRUCTURANTES

Ce dispositif vise à encourager le développement des événements dont la nature et les thématiques peuvent être variées mais ayant un effet levier avéré sur l'attractivité touristique de la destination Somme.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- aux communes, communautés de communes ou d'agglomération et syndicats de communes
- aux établissements publics
- aux associations de loi 1901
  (à l'exception des associations de parents d'élèves ou de défense des consommateurs)
- aux fondations
- aux syndicats mixtes

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement l'ensemble des dépenses en fonctionnement participant directement à l'organisation d'une manifestation à caractère touristique (hors animations locales, fêtes de village, foires expositions, salons, réderies, manifestations présentant un caractère politique, syndical ou religieux) telles que :

- les frais de transport et de logistique
- les frais administratifs (assurances, taxes, etc.)
- l'achat des prestations liées à la programmation de l'événement (intervenants, animations, etc.)
- les dépenses de communication et achats d'espaces publicitaires
- la location de matériel
- les dépenses liées à la sécurité
- la signalétique
- les dépenses d'hébergement
- les salaires et charges de personnel (non-soutenus par ailleurs) dédiés à l'organisation de la manifestation dans la limite de 20 % du budget de l'événement

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Afin de justifier des caractères touristiques et structurants des manifestations soutenues, les dossiers soumis devront répondre à l'ensemble des critères suivants :

- budget de la manifestation supérieur à 60 000 €
- dépenses de communication supérieures à 10 % du budget de la manifestation (ou atteignant à minima la somme de 10 000 € pour les manifestations dont le budget est supérieur à 100 000 €)
- partenariat de promotion et de visibilité établi avec au moins une institution touristique locale (office de tourisme, ADRT, CRT)
- objectif et capacité d'accueil minimale de 5 000 visiteurs lors de la manifestation

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- taux d'accompagnement : 15 % maximum du montant des dépenses éligibles
- aide financière plafonnée à 30 000 € par manifestation
- participation minimum du bénéficiaire : 20 % du coût de l'opération
- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût HT si le bénéficiaire récupère la TVA) ou TTC (si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA).

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme
- ✓ la délibération du bénéficiaire approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département
- ✓ la note précisant l'identification du porteur de projet, la localisation, la jauge, la nature et les objectifs poursuivis par la manifestation ainsi que sa concordance avec la politique touristique du Département et précisant les liens de partenariats avec les institutions touristiques locales
- ✓ le plan de financement prévisionnel du projet
- ✓ le planning de l'opération
- ✓ le plan de situation ou des installations éventuelles
- ✓ le plan de communication envisagé pour la manifestation
- ✓ les statuts du bénéficiaire (et composition du conseil d'administration le cas échéant)
- ✓ le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- ✓ pour les associations : publication de la création de l'association au JO et numéro RNA
- ✓ la copie de récépissé à la Préfecture
- ✓ le budget et comptes de résultats de l'année précédente
- ✓ la déclaration sur l'honneur de non récupération de la TVA le cas échéant, et/ou certifiant la mise à jour des obligations administratives pour les associations
- ✓ tout document complémentaire pouvant faciliter la compréhension du projet peut être joint au dossier (photos, esquisses...)

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées

Aucun commencement d'exécution du projet ne pourra être opéré avant la date de notification de la décision attributive de subvention, sauf autorisation expresse de l'exécutif donnée sur demande du bénéficiaire

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : www.somme.fr/portail-subvention

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONTACT
Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71

www.somme.fr/collectivites

© Conception et impression : CD 80 - Mars 2024